



LETTRE D'INFORMATION

Tarifs des Services du Centre Communal d'Action Sociale
Vie Sociale et Autonomie

2024

Madame, Monsieur,

L'évolution des indicateurs économiques sur les douze derniers mois conduit le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Périgueux à vous informer de la révision annuelle de ses tarifs.

En ce sens, voici les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

Service des repas

	Tarifs 2024
Repas servis dans les restaurants clubs	8.72€
Repas servis à domicile	11,11€

Le C.C.A.S. peut prendre en charge une partie du coût de ces repas, dans la mesure où vous ne bénéficiez pas déjà d'une aide par un autre organisme.

Cette aide est calculée en fonction du reste à vivre, soit la différence entre les revenus et les charges :

Repas servis dans les restaurants clubs

Plein tarif 2024 : 8.72€

	Taux de prise en charge	Montant de l'aide 2024	Participation du bénéficiaire 2024
Reste à vivre inférieur à 250€	50 %	4,36€	4,36€
Reste à vivre compris entre 251 et 300€	30 %	2,62€	6,10€
Reste à vivre compris entre 301 et 400€	20 %	1,74€	6,98€
Revenus inférieurs à 1226€	10 %	0.87€	7.85€

Repas servis à domicile

Plein tarif 2023 : 10,60€

	Taux de prise en charge	Montant de l'aide 2023	Participation du bénéficiaire 2023
Reste à vivre inférieur à 250€	50 %	5.55€	5.56€
Reste à vivre compris entre 251 et 300€	30 %	3.33€	7.78€
Reste à vivre compris entre 301 et 400€	20 %	2.22€	8.89€
Revenus inférieurs à 1226€	10 %	1.11€	10,00€

Afin de pouvoir calculer le montant de cette prise en charge, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous au Bureau d'accueil de la résidence munis de vos justificatifs de charges mensuelles ainsi de vos revenus.

Loyers de la résidence autonomie au 1er janvier 2024

Le calcul de la redevance des loyers est soumis à des règles déterminées par leur statut. La Résidence Autonomie Wilson est un établissement autorisé par arrêté du Président du Conseil Départemental et conventionné avec l'Etat pour bénéficier de l'APL.

Depuis 2009, la réévaluation des loyers en logement foyer obéit aux règles de l'article 65 de la loi BOUTIN « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ». Les loyers sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'INSEE a fixé l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 à 140,59, soit une hausse annuelle de 3.5 %.

Le calcul des charges a été effectué selon les indices d'évolution des prix à la consommation sur les douze derniers mois (indice aout 2023).

Indice des prix énergie : +6,8 %

Indice des prix service : + 2,9 %

Le bouclier tarifaire étant prolongé pour les résidences sociale, nous proposons d'augmenter les charges de 4,8 %.

Appartements	1 ^{er} janvier 2023		Total 2023	1 ^{er} janvier 2024		Total 2024	Différence
	Loyers	Charges	Loyers + charges	Loyers	Charges	Loyers + charges	
T1 bis	457,21 €	52,46 €	509,67 €	473,21 €	54,98 €	528,19 €	+ 18,52 €
T2	474,79 €	53,18€	527,97 €	491,41 €	55,73 €	547,14 €	+19,17 €
T2 pour les nouveaux arrivants	540,00 €	67,15 €	607,15 €	558,90 €	70,37 €	629,27 €	+22,12 €
Location pour une nuit						25,00 €	
Location pour une semaine						160,00€	
Garages extérieur pour résident	23,36 €		23,36 €	24,18 €		24,18 €	+ 0.82€
Garages intérieur pour résident	38,12 €		38,12 €	39,45 €		39,45 €	+ 1,33 €
Garages extérieur pour non résident	30,75 €		30,75 €	31,83 €		31,83 €	+ 1,08€
Garages intérieur pour non résident	49,57 €	-	49,57 €	51,30 €		51,30 €	+ 1,73 €
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	2,61 €			2,61 €			
Renouvellement de la carte SMD3	9 ,00 €			9,00 €			

